

Loi

Générale

modern

# Loi n° 80/AN/89/2ème L portant création et attribution du lot n° 61 (Bis) du lotissement du Héron.

n° 80/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
27 juillet 1989

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro  
31 juillet 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

**VU** le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble, l'arrêté d'application du 8 décembre 1925.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé le lot n°61 Bis du lotissement du Héron d'une superficie de 812 mètres carrés en transformant en terrain constructible une zone réservée à un espace vert.

### Article 2

Il est fait concession provisoire à la succession Ibrahim Omar Guelleh du lot n°61 Bis ainsi créé en compensation du préjudice causé par une erreur d'implantation des services techniques sur le lot n°50 appartenant à la succession Ibrahim Omar Guelleh.

### Article 3

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

### Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**